

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER  
CANTON DU PERCHE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE  
DE PEZOU-LOIR-REVEILLON

1 rue du Perche 41100 PEZOU  
☎ 02.54.23.17.47. ✉ siaep@mairiepezou.fr

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la mairie de PEZOU, sous la présidence de Monsieur Aurélien LEMOINE, Président.

**DATE DE CONVOCATION** : 2 avril 2024

**TITULAIRES PRESENTS** : Aurélien LEMOINE, Pascal PILLEFER, Marylène GOUET, Lucie CHESNEAU, Jérôme BRILLARD, Natacha BOURGEOIS, Paul NOURRY, Paul DEREVIER, Richard VACHER.

**SUPPLEANTS PRESENTS** :

**ABSENTS** : **Titulaires** : (excusé) Michel TRETON (pouvoir à Pascal PILLEFER)  
Suppléant : Pierre SOLON, Alban CHAMPDAVOINE, Patrick LAHOREAU Loïc DEREVIER, Serge MERAUD.

**QUORUM** : 6

**SECRETAIRE** : Jérôme BRILLARD est nommé secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du 30 JANVIER 2024
2. Information sur décision du Président – demande de subvention AELB compteur sectoriel centre bourg Pezou
3. Seuil de rattachement des produits et charges hors ICNE
4. Point sur interconnexion
5. Approbation du compte de gestion 2023
6. Vote du compte administratif 2023
7. Affectation du résultat 2023
8. Vote du budget primitif 2024
9. Renouvellement contrat Berger Levraut au 01/10/2024
10. Proposition SDFA : mission de contrôle prestation technique-RPQS 2024/2028
11. Point sur expérimentation télérelève - ITRON compteurs équipés CYBLE 5
12. Point sur COPIL du 21 mars 2024
13. Demandes d'écrêtement
14. Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance avec les informations suivantes :

Lors du décès de Daniel PREVOST, ancien fontainier du SIAEP, il a fait paraître, au nom du conseil syndical, un avis d'obsèques dans la Nouvelle République et a fait livrer une coupe avec ruban. Les filles de Monsieur PREVOST ont adressé leurs remerciements au Conseil pour ces attentions à l'égard de leur père.

Monsieur Jean-Noël BOIRET, ancien Maire de Lisle et délégué au SIAEP de 1977 à 2008, est décédé. Comme pour Monsieur PREVOST, il a fait paraître l'avis d'obsèques et commandé une coupe avec ruban. Ses obsèques seront célébrées à l'église de Lisle vendredi 12 avril à 14h30.

**2024-10 : Approbation du procès-verbal du 30 JANVIER 2024**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 janvier 2024 à Pezou.

Les membres présents n'émettent aucune remarque et le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## 2024-11 : Information sur décision du Président – demande de subvention A bourg Pezou

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 15 septembre 2020, le conseil lui a accordé délégation pour prendre toute décision pour solliciter des subventions au taux le plus favorable et approuver et signer tout document à cet effet.

Il donne lecture de la décision 2024-03 sollicitant une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme, pour des travaux d'économie d'eau, au taux le plus élevé possible, avec autorisation de préfinancer ces travaux

## 2024-12 : Devis SUEZ pour fourniture et pose d'un débitmètre de sectorisation supplémentaire dans le centre Bourg de Pezou

Monsieur le Président informe les membres que la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a été accordée à hauteur de 80% du devis présenté par Suez, soit un montant de 9 153,99€.

Il demande donc aux membres de l'autoriser à signer le devis présenté par SUEZ EAU France d'un montant de 11 442,49 € HT, soit 13 730,98 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité

**ACCEPTE** la proposition de la société SUEZ EAU FRANCE d'un montant de 11 442,49 € HT, soit 13 730,98 € TTC

**AUTORISE** Monsieur le Président ou un vice-président à signer le devis et tout document relatif aux travaux.

## 2024-13 : Seuil de rattachement des produits et charges hors ICNE – M49

Monsieur le Président informe les membres que le SGC a rappelé que le syndicat est concerné par l'obligation de rattachement des charges et produits à l'exercice qui a pour objet la production des résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses de fonctionnement engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre.

Pour les produits, il s'agit de recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire de rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence financière significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

En outre, le rattachement des charges et produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière auront été comptabilisés.

Le Président propose de fixer le seuil de rattachement des autres charges et produits à 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'absence de rattachement de charges et produits récurrents à compter de l'exercice 2024 et fixe le seuil de rattachement des autres charges et produits à 5 000 €.

- **INVITE** Monsieur le Président à communiquer cette décision au Service de Gestion Comptable (SGC) de Vendôme.

## Point sur interconnexion

Monsieur le Président rappelle brièvement les éléments de ce dossier en évoquant la demande du SMAEP de La Ville aux Clercs, les études préalables faites fin 2023 et la réunion du 30 janvier au cours de laquelle :

1. Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage et groupement de commande avec le SMAEP pour les travaux a été vu et le choix de l'option de répartitions des charges a été arrêté.
2. Les éléments de consultation ont été arrêtés et la procédure MAPA a été lancée
3. La consultation devait être déposée début mars, pour une ouverture des plis le 29 mars.

Les demandes de subventions étaient déposées.

Vu l'importance du projet, la Sous-Préfecture a souhaité organiser une réunion avec les financeurs. Celle-ci a eu lieu début février. Au cours de cette réunion, l'Agence de l'Eau a annoncé qu'elle ne pouvait pas financer le projet aux motifs que

- D'une part le porteur du projet, le SIAEP, n'était pas le syndicat demandeur
- D'autre part le SMAEP ne présentait pas les conditions d'éligibilité de classification des communes membres en ZRR. Busloup est classée en ZRR mais La Ville aux Clercs étant rattachée à la CATV, ne l'est pas.

Monsieur le Président précise ensuite qu'il a appelé le directeur général adjoint d'AELB pour plaider la cause du projet mais a reçu la même réponse, soulignant que l'Agence de l'Eau ne peut pas faire d'exception sans créer de précédent. La solution proposée est d'avoir recours à un « aqua-prêt » de la Banque des Territoires sur 40 ans. Ces emprunts sont à taux variables indexés sur le livret A, sans aucune perspective sur les taux futurs sur une si longue période. Le coût et les conditions d'un tel emprunt sont donc prohibitifs.

Le dossier a été repris par les services de l'État qui ont pris contact avec le Directeur Général de l'Agence de l'Eau et ont organisé une nouvelle réunion début mars avec les financeurs, les Présidents des deux syndicats, le Maire de Pezou, commune sur laquelle se trouve les forages du SIAEP, le Maire de Busloup, commune pour laquelle le projet est vital, ainsi qu'un Vice-Président de la CATV (communauté d'agglomération à laquelle appartient La Ville aux Clercs) et le directeur du service Eau et Assainissement de la CATV. Une ouverture d'AELB a été faite pour pouvoir favoriser seulement sur les communes ZRR.

Le Conseil Départemental de son côté a demandé une réunion technique à laquelle ont participé l'assistant à maîtrise d'ouvrage (Madame CHIRON du Cabinet SDFA), le maître d'œuvre (Monsieur COUTY du cabinet VIATEC), le directeur du service Eau de la CATV et le service Qualité de l'Eau du Conseil Départemental. Techniquement, le projet présenté apparaît valide et bien calculé.

Il a assisté aux Assises de l'Eau le 9 avril à Blois, aux cours desquelles il a appris que les services de l'État ont rencontré le Directeur Général de l'Agence de l'eau pour parler de nouveau du projet.

A l'heure actuelle, les seuls éléments certains du dossier sont que

- Le SIAEP avait accepté de prendre en charge 30,41% du coût (option 2 – financement par le SIAEP de la partie desservie par le SIAEP) s'il était financé à 80%,
- Monsieur le Président a informé le SMAEP que le SIAEP ne prendra en charge que les 8,47% correspondant au linéaire jusqu'à la limite du territoire du SIAEP (option 1) si les travaux sont acceptés par le SMAEP avec un financement moindre.

Une nouvelle réunion est prévue en sous-préfecture, cette fois avec uniquement les politiques. Monsieur le Président rendra compte de cette réunion lors de la prochaine réunion.

### **2024-14 : Approbation du compte de gestion 2023 dressé par Monsieur DUPIN**

Le Conseil Syndical, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Considérant que les opérations sont régulières,
2. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
3. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
4. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2024-15 : Vote du compte administratif 2023**

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Paul DEREVIER, doyen d'âge titulaire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Aurélien LEMOINE, Président.

Après s'être fait présenter le budget primitif, l'état des restes à réaliser, les recettes et dépenses de l'exercice, le Conseil syndical arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

- Excédent d'investissement : 746 144,05 €
- Excédent d'exploitation : 200 042,93 €

Monsieur le Président quitte la salle de réunion pour le vote.

**RESULTAT DU VOTE :**

- Nombre de membres en exercice : 10
- Membres présents : 9
- Nombre de procurations : 1
- Nombre de votants : 9
- Nombre de suffrages : 9
- Votes pour : 9
- Votes contre : 0
- Abstentions : 0

Le compte administratif 2023 est adopté à l'unanimité.

**2024-16 : Affectation du résultat 2023**

Le Conseil Syndical, réuni sous la Présidence de Monsieur Aurélien LEMOINE, Président,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- Excédent d'investissement : 746 144,05 €
- Excédent d'exploitation : 200 042,93 €
- Restes à réaliser en dépenses : 7 926,00 €
- Restes à réaliser en recettes : 68 553,93 €

**DÉCIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat excédentaire comme suit :

- |   |   |              |
|---|---|--------------|
| • Au compte <b>001</b> Excédent d'investissement reporté  | : | 746 144,05 € |
| • Au compte <b>002</b> Excédent de fonctionnement reporté | : | 200 042,93 € |
| • Au compte <b>1068 (affectation obligatoire)</b>         | : | 00,00 €      |
| • Au compte 1068 (affectation complémentaire en réserve)  | : | 00,00 €      |

**2024-17 : Vote du budget primitif 2024**

Les membres du Conseil d'Administration délibèrent sur le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes

En section d'investissement : 1 105 261,97 €  
En section d'exploitation : 548 697,67 €

**RESULTAT DU VOTE**

- Nombre de membres en exercice : 10
- Membres présents : 9
- Nombre de procurations : 1
- Nombre de votants : 10
- Nombre de suffrages : 10
- Votes pour : 10
- Votes contre : 0
- Abstentions : 0

Le budget primitif 2024 est adopté à l'unanimité

### **2024-18 : Renouvellement contrat Berger Levrault au 01/10/2024**

Monsieur le Président informe les membres que le contrat avec la société BERGER LEVRAULT, éditeur de progiciels pour le secrétariat du syndicat arrive à échéance le 30 septembre 2024. Il présente la proposition de renouvellement de contrat qui comprend l'ensemble des logiciels nécessaires à la gestion des abonnés et la facturation, la gestion financière, la gestion du personnel et de la paie.

Le montant se décompose en un forfait annuel de 1 215,00 € HT pour l'acquisition des progiciels, et 135,00 € HT pour les formations, la maintenance et l'assistance sur les progiciels, le développement des nouvelles versions et les adaptations et modifications des progiciels cités.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité

**ACCEPTE** la proposition de la société BERGER LEVRAULT d'un montant annuel de 1 350 € HT soit 1 620 € TTC

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le renouvellement du contrat.

### **2024-19 : Proposition SDFA : mission de contrôle prestation technique-RPQS 2024/2028**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la mission de contrôle de la prestation technique - RPQS faite depuis 2019 par le cabinet SDFA arrive à échéance en 2024. Il présente une proposition d'honoraires pour le renouvellement de la mission qui comprend la collecte des éléments nécessaires à l'expertise, l'analyse des données collectées et rédaction du rapport d'expertise, la rédaction et mise en ligne du RPQS, les présentations des rapports d'expertise et du RPQS en réunions chaque année. Considérant que les COPILS portent leurs fruits et qu'ils n'étaient pas compris dans la mission précédente, 3 COPILS par an ont été ajoutés.

Le montant de la prestation s'élève à 23 200 ,00 € HT pour 5 ans soit 27 840,00 € TTC avec une révision des prix chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité

**DECIDE** de reconduire la mission de contrôle de la prestation technique et RPQS

**ACCEPTE** la proposition de la Sarl DUPUET Frank Associés d'un montant 23 200 ,00 € HT pour 5 ans soit 27 840,00 € TTC avec une révision des prix chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la proposition d'honoraires présentée.

### **Point sur expérimentation télérelève - ITRON compteurs équipés CYBLE 5**

Monsieur le Président rappelle aux membres que le SIAEP s'est engagé avec le SMO Val de Loire Numérique pour l'expérimentation SMART. Il a été décidé en janvier de commander 20 têtes de relève CYBLE 5 et le boîtier de réception RF.

Compte tenu du coût du boîtier de réception, il a préféré commander 20 compteurs complets déjà paramétrés évitant l'achat du boîtier.

Selon les délais de livraison, ils devraient arriver en juin et seront installés en différents point du territoire pour tester la réception par l'antenne installée sur le silo de Pezou.

Les membres revoient et corrigent la liste des emplacements tests. Sont privilégiés les mairies, élus du SIAEP et quelques emplacements spécifiques chez des particuliers qui seront contactés. Les compteurs seront installés par les élus dès que possible. Madame GOUET signale à ce propos que son compteur est sous l'eau. Ce sera un bon test pour la réception du signal dans cette configuration.

### **Point sur COPIL du 21 mars 2024**

Monsieur le Président donne les points importants discutés lors du COPIL du 21 mars. Le compte -rendu sera envoyé aux membres pour information.

Depuis les réparations des fuites du centre bourg de Pezou (été 2023) la baisse de production amorcée est confirmée sur 9 mois à moins de 10 000 m<sup>3</sup> par mois. Par extrapolation, on peut espérer une hausse du rendement de plusieurs points.

Monsieur le Président donne lecture de la liste établie des travaux en compensation des diagnostics de forages payés et non réalisés.

Une nouvelle procédure de vérification des factures de SUEZ a été définie.

## Demandes d'écrêtement

Néant

## Questions diverses

Monsieur PILLEFER signale que la fuite survenue l'an dernier aux Tasse (Lignières) est réapparue. Un signalement sera fait auprès de Suez. Il faudrait également prévoir une rigole pour l'écoulement de l'eau.

Les autres membres présents n'ont rien à ajouter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15,

Fait et délibéré lesdits jour, mois et an,

Le Président  
Aurélien LEMOINE



Le secrétaire de séance  
Jérôme BRILLARD

